

Pour la création d'un Droit des enfants à faire du bruit

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 18 novembre 2022 – En vue de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre et du Comité interministériel à l'Enfance du 21 novembre, la Fédération Française des Entreprises de Crèches appelle à la création d'un « Droit des enfants à faire du bruit » !

Conformément à la volonté conjointe du Président de la République et de la Première Ministre de créer un véritable Service Universel de l'Accueil du Jeune Enfant, il est nécessaire de **prendre des mesures qui favorisent le développement des structures d'accueil** pour atteindre l'objectif des 200.000 places supplémentaires d'ici la fin de la décennie.

La FFEC rappelle que l'accès à un espace extérieur sécurisé est indispensable pour l'épanouissement des jeunes enfants

L'accès à l'espace extérieur est jugé indispensable par les autorités nationales :

Principe n°6 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant : « 6. *Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.* »¹

Depuis la réforme NORMA, l'espace extérieur est obligatoire dans toutes les nouvelles crèches situées dans un kilomètre carré accueillant moins de 10 000 habitants et fortement recommandé dans les autres établissements.

Pour autant de nombreuses crèches sont victimes de conflits de voisinages, les habitants à proximité des crèches considérant que les enfants font trop de bruits.

Concrètement, il est de plus en plus fréquent que les crèches soient victimes de :

- **Refus de mise à disposition de l'usage des espaces communs au droit du local de la crèche**
- **Refus d'autorisation d'aménagements des espaces communs à usage privatif**, aménagements pourtant exigés par la réglementation relative à la protection des enfants : enceinte d'une hauteur minimale de 150 cm, dispositif de sécurité contre la chute d'objets, aménagement et matériaux adaptés, remplacement des espèces plantées dangereuses ou toxiques, fixation au sol les jeux ou structures de psychomotricité...
- **Restrictions d'usage des espaces communs et privatif par une copropriété, contraires aux intérêts des enfants** : accès des enfants à l'extérieur que quelques heures par jour, autorisation d'ouvrir les fenêtres que quelques heures par jour...

La FFEC propose la création d'un « Droit des enfants à faire du bruit »

Face à cette situation et dans le cadre de la Semaine des Droits de l'Enfant, la FFEC appelle le Gouvernement et l'ensemble des Députés et Sénateurs à modifier la loi française et à créer un « **Droit des enfants à faire du bruit** » en interdisant de les qualifier de nuisances sonores.

Une telle disposition ne serait pas nouvelle au niveau européen. En effet, en Allemagne, le problème s'est posé dès 2010². Si des crèches ont perdu des procès, d'autres les ont gagnés³. Désormais, l'article 22 (1a) du Bundes-Immissionsschutzgesetz (BImSchG) précise que "**Les effets sonores causés par les enfants dans les garderies, les aires de jeux pour enfants et les installations similaires telles que les terrains de balle ne sont généralement pas nocifs pour l'environnement.**"⁴

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

¹ Arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant - Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/9/23/SSAA2128574A/jo/texte>

² <https://www.lefigaro.fr/international/2010/09/14/01003-20100914ARTFIG00707-ces-allemands-qui-ne-supportent-pas-les-bambins.php>

³ <https://www.tz.de/muenchen/stadt/chaos-muenchen-streit-um-kita-anwohner-fuerchten-laerm-und-park-zr-91700244.html>

⁴ https://www.gesetze-im-internet.de/bimschg/_22.html



A propos de la FFEC : chiffres actualisés au 1^{er} janvier 2022

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **800 entreprises** adhérentes représentant **2 300 établissements**, soit plus de **57 000 places de crèches** en France et employant **23 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et dépasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Depuis janvier 2022, la FFEC porte **11 propositions de la FFEC au service de la Petite Enfance** [téléchargeables ici](#)